Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212603070-20261026-2026-94-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026

Mairie De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

N°2026/100

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 octobre 2026

Etaient présents :
ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, BOUCHARD Patrick, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, TESTOUX Gérald, THOUE Romain.

Etaient absents excusés :
AGU Carole, pouvoir à LECOMTE Christine
CHINCHILLA Flavie, pouvoir à ALLONCLE Renaud
GENIN Frédéric, pouvoir à FERLIN Damien
SOARES Armindo, pouvoir à SARTORE Dominique
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

Madame Danielle Ecochard a été élue secrétaire de séance.

N°94
OBJET : Adhésion du Centre de Gestion au contrat groupe Prévoyance 2027-2032

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu les articles L 827-4 et L 827-12 du Code général de la Fonction Publique,
Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial départemental du 06/10/2026,
Vu le choix de la commission d'appel d'offres du CDG26 sur l'attributaire du contrat collectif,

Délibération transmise en Préfecture le 28 octobre 2026

En conformité avec l'article L 827-7 du Code général de la Fonction Publique fixant l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour les collectivités rattachées au CST du CDG26, cet avis a déjà été rendu sur le socle réglementaire de base des garanties.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG26 propose un nouveau contrat collectif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans.

Au titre de la politique sociale engagée au sein de sa structure, l'autorité territoriale souhaite faire bénéficier à ses agents des modalités de cette convention dès le 1er

janvier 2027. La garantie « Prévoyance » est à adhésion obligatoire pour tout le personnel, quel que soit leur statut.

La participation financière de l'employeur est fixée à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques (incapacité de travail, invalidité) prévues par le contrat collectif mentionné à l'article L. 827-6 du CGFP. Des options facultatives sont également proposées aux agents (rente éducation, perte de retraite, décès/PTIA).

Pour mémoire, les taux de cotisation seront amenés à évoluer entre 2,09% et 2,39% en fonction de la publication des divers décrets. L'assiette de cotisation étant constituée du traitement indiciaire mensuel brut, y compris le complément de traitement indiciaire et l'indemnité compensatrice de la CSG, la nouvelle bonification indiciaire brute, des éléments du régime indemnitaire bruts susceptibles d'être perdus en cas de congés pour raisons de santé. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de l'assiette de cotisation.

Après avoir entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01/01/2027, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2027 au 31/12/2032) ;
- de rappeler la participation financière à 50% du montant mensuel de la cotisation pour les garanties obligatoires,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif,
- d'autoriser le maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Commune de St-JEAN-EN-ROYANS
26 (Drôme)

Damein FERLIN